

ORDRE DU JOUR 14

PROPOSITIONS ET AFFAIRES DONT LE DOMAINE DE COMPÉTENCE INCOMBE À L'ASSEMBLÉE SPORTIVE

REQUÉRANT : DIRECTEUR SPORTIF SWIMMING

PROPOSITION 1 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DE NATATION
(RÈGLEMENT 3.1) – ADAPTATION DE L'ARTICLE 7.1 (RÈGLEMENT DES
CHAMPIONNATS, DROITS ET OBLIGATIONS, NUMÉROTATION)

JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION :

Les dix championnats nationaux selon le règlement 2.1 RGC, art. 3.3 sont actuellement décrits dans sept règlements de championnat. Le championnat suisse juniors (catégorie d'âge 16-18 ans) fait partie intégrante du règlement du championnat suisse d'été. Cela signifie qu'il existe en réalité onze championnats nationaux.

Les dispositions réglementaires des différents championnats sont aujourd'hui en partie regroupées dans un document commun. Ainsi, le règlement 3.2 s'applique par exemple à la fois aux championnats suisses en grand bassin, en petit bassin, d'été et juniors. L'expérience des dernières années montre que de nombreuses personnes concernées, en particulier les nageuses et nageurs, les entraîneur-e-s, les organisateur-trice-s et les juges, ont du mal à trouver dans les documents existants les dispositions pertinentes pour un championnat donné et à les comprendre correctement. Les règlements actuels sont complexes et parfois trop compliqués.

C'est pourquoi la direction natation a décidé d'attribuer à chaque championnat son propre règlement, conformément au règlement 2.1 RGC, art. 3.3. Parallèlement, tous les règlements des championnats doivent être structurés de manière uniforme en termes de contenu et de structure. Les dispositions actuelles des différents championnats ne changent en principe pas. Toutefois, une harmonisation rédactionnelle et terminologique doit être effectuée. En outre, chaque règlement de championnat recevra une nouvelle numérotation, commençant par 3.11. Les modifications apportées au contenu réglementaire du championnat suisse d'été et du championnat suisse juniors seront traitées dans des propositions séparées.

Les règlements « Kids Ligue » et « Futura » seront également ajoutés à la liste des règlements des championnats.

La direction natation espère que cette adaptation complète permettra d'améliorer considérablement la vue d'ensemble et d'apporter plus de clarté et de compréhension aux lecteur-trice-s. Les numéros de règlement 3.1 à 3.10 offrent, du point de vue actuel, un espace d'identification suffisant pour les règlements généraux de la natation relevant de la compétence de l'assemblée sportive.

De plus, la numérotation actuelle des règlements avec la structure x.y.z pour les règlements de championnat ne correspond pas à la répartition des compétences prévue. Étant donné que les règlements de championnat

SUPPLIERS

PARTNERS



NOSERGROUP



SWISSLOS



relèvent de la compétence de l'assemblée sportive, la numérotation devra à l'avenir suivre la structure x.y. Les documents avec la structure x.y.z relèvent en revanche de la compétence des directions.

CONDITIONS DE VOTE :

Conformément à l'article 45 des statuts, cette proposition de modification du règlement est adoptée à la majorité des deux tiers des voix valables exprimées.

Les bulletins de vote nuls ou blancs ou toute autre forme d'abstention ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

ORDRE DU JOUR 14

PROPOSITION À L'AS SWIMMING DE LA FSN

PROPOSITION 1 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DE NATATION
(RÈGLEMENT 3.1) – ADAPTATION DE L'ARTICLE 7.1 (RÈGLEMENT DES
CHAMPIONNATS, DROITS ET OBLIGATIONS, NUMÉROTATION)

Nom du règlement :

3.1 RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DE NATATION

Section :

7.1 RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS, DROITS ET OBLIGATIONS ; NUMÉROTATION

Requérant de la proposition (club / autorité) :

Directeur sportif Swimming

Nouvelle version de la proposition (Les nouvelles formulations proposées sont indiquées *en italique et en bleu*.
Les passages supprimés sont soulignés en rouge) :

7.1 RÈGLEMENT DE CHAMPIONNAT, DROITS ET OBLIGATIONS

Les championnats de la FSN (conformément au règlement 2.1 RGC, art. 3.3) sont des compétitions officielles de natation au niveau national, qui sont organisées selon les règlements approuvés par l'assemblée sportive compétente de la FSN (championnats suisses et autres championnats nationaux, ci-après dénommés « Championnats nationaux »).

Nous connaissons les championnats nationaux suivants :

- *Championnat suisse de natation – Grand bassin* (règle 3.11)
- *Championnat suisse de natation – Petit bassin* (règle 3.12)
- *Championnat suisse de natation – Été* (règle 3.13)
- *Championnat suisse de natation – Masters* (règle 3.14)
- *Championnat suisse de natation – Juniors* (règle 3.15)
- *Championnat suisse de natation – Espoirs* (Règle 3.16)
- *Championnats suisses des clubs de natation – LNA / LNB* (Règle 3.17)
- *Championnat suisse des clubs de natation – Finale Espoirs* (Règle 3.18)
- *Championnat suisse de natation – 5 km Pool* (Règle 3.19)
- *Championnat suisse de natation – Open Water* (règle 3.20)
- *Coupe Espoirs de natation* (règle 3.21)
- *Compétitions suisses de la relève – Kids Ligue* (Règle 3.22)
- *Compétitions suisses de la relève – Futura* (Règle 3.23)

[...]

Chaque règlement de championnat peut doit être accompagné de documents complémentaires, tels que des annexes (dispositions importantes, temps limites), l'invitation, l'horaire, des contrats et des directives spéciales.

Date : 24.03.2026

Le requérant : Directeur sportive Swimming

Proposition du directeur sportif Swimming :

Cet proposition a été discuté au sein de la Direction Swimming, et la Direction soutient cette proposition. Le directeur sportif Swimming demande l'adoption de la modification proposée.